

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil vingt-et-un
Le 13 décembre à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle l'Asphodèle, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,

Date de convocation : 8 décembre 2021.

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN – Marlène GEORGET – Clément BESSON - Anthony MICHEL – Cédric PAUVERT – Nathalie TROCHU – Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : Dominique DAUFFY a donné pouvoir - David MENARD - Philippe RIGAUX a donné pouvoir

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

Mme Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire retire le point suivant de l'ordre du jour :

- Mise à disposition d'un terrain par bail emphytéotique au profit de la maison Villeneuve et propose de rajouter le point suivant :
- Convention ATLANTIC'EAU – rue Tartifume

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. PROJET PHOTOVOLTAÏQUE NEOEN : PLU – MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION PROJET

Contexte de la procédure

M. le Maire informe que la commune souhaite permettre l'aménagement d'un projet photovoltaïque sur le Secteur de Lambrun et adapter le PLU en conséquence.

En effet, ce projet permettrait la réhabilitation d'un site dit « dégradé » en site de production d'énergie renouvelable.

Ayant l'accord du propriétaire ;

Considérant le coût de cette « mise en compatibilité du PLU » entièrement pris en charge par le maître d'ouvrage NEOEN ;

Considérant les « possibles retombées fiscales » pour la commune, M le maire propose pour permettre la réalisation du projet, que la commune utilise la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet (L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme).

La première procédure concernant le projet avait été interrompue suite aux avis de la DDTM et la chambre d'agriculture. Il s'agit de repartir sur une nouvelle procédure proposant un projet

modifié, évitant les surfaces jamais excavées dans le cadre de l'exploitation de la carrière. Ces surfaces retourneront à l'agriculture conformément aux discussions qui ont lieu entre le porteur de projet et les professionnels du monde agricole.

Déroulement de la procédure de déclaration de projet

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, encadrée par le code de l'urbanisme et par le code de l'environnement, sera composée des étapes suivantes :

- ✓ Délibération du conseil municipal engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de concertation
- ✓ Transmise à l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure au cas par cas
- ✓ Constitution du dossier d'enquête publique avec un sous-dossier consacré à la déclaration de projet et un sous dossier consacré à la mise en compatibilité du PLU ;
- ✓ Délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation
- ✓ Examen conjoint de l'Etat (suite à l'avis rendu par l'Autorité Environnementale), de la commune et des personnes publiques associées des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ; d'autres consultations peuvent avoir lieu le cas échéant ;
- ✓ Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;
- ✓ Approbation de la déclaration de projet par le Conseil Municipal emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Concertation publique

Dans la cadre de cette procédure, la commune souhaite assurer les modalités de concertation suivantes

- mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet et d'un registre en Mairie

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L300-6, L104-3, L153-54 à L153-59, R153- 15 à R153-17 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L121-16 et suivants et R121-19 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27/02/2004, révision simplifiée n°1 approuvée le 01/02/2007, modifié le 27/03/2007 et révision n° 2 approuvée le 09/07/2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ Décide de lancer la procédure de MECDP (mise en compatibilité par déclaration de projet) pour permettre l'aménagement d'un projet photovoltaïque sur le secteur de Lambrun.
- ❖ Donne mandat à M le Maire pour la signature des documents relatifs à cette procédure.

3. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 30 novembre 2021 relatif à la modification de la durée hebdomadaire de service afférente à un emploi permanent à temps non complet concernant un poste au service administratif.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 28 heures hebdomadaire et de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 25 heures hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ crée un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 28 heures hebdomadaire
- ❖ supprime le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 25 heures hebdomadaire
- ❖ Modifie le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} janvier 2022

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE (heures et minutes)	POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif Territorial	C	1	28 h	100 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 h	100 %

FILIERE TECHNIQUE				
<i>bâtiments voirie</i> Agent de maîtrise.	C	1	35 h	100%
Adjoint technique territorial -----	C	1	35 h	100%
<i>Restauration – entretien des bâtiments</i> Adjoint technique territorial -----	C	1	9 h 9 mn	100%
Adjoint technique territorial -----	C	1	3 h 49 mn	100%
Adjoint technique territorial -----	C	1	7h	100%
FILIERE ANIMATION				
Adjoint territorial d'animation -----	C	1	10 h 40mn	100%
Adjoint territorial d'animation -----	C	1	4 h 19 mn	non pourvu

4. DETERMINATION DU FORFAIT DES FRAIS DE BRANCHEMENTS DU RESEAU EAUX USEES RUE TARTIFUME

Monsieur Laurent VETU, adjoint explique que la viabilisation des parcelles A 422, 423, 1138, 1139-1117 et 440 situées rue Tartifume concernant le réseau d'eaux usées a été réalisée en 2018.

Le coût des travaux s'élevait à 29 340,48 € pour la réalisation de 6 branchements.

Les frais de branchement étant à la charge du demandeur, il convient donc de fixer le forfait à répercuter aux demandeurs.

Après réflexion, le conseil municipal décide d'appliquer le forfait des frais de branchement sur toute la zone concernée par l'assainissement collectif sur les zones Ua, Ub et 1Au.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ Décide de fixer le prix à 2 000 € par branchement pour les parcelles indiquées ci-dessus majoré de la participation pour l'assainissement collectif
- ❖ Décide d'appliquer le même forfait de 2 000 € pour toute la zone concernée par l'assainissement collectif à savoir les zones Ua , Ub, 1Au.
- ❖ Dit que la somme sera recouvrée par un titre de recettes.

5. EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Etant concerné par cette délibération, Monsieur Anthony MICHEL quitte la séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux : travaux préparatoires, terrassement, voirie, assainissement, espaces verts pour l'extension du lotissement de la Censive. Cette consultation a fait l'objet d'une publication sur le quotidien ouest France 44 du 5 novembre 2021 avec un couplage web, avec une remise des offres fixées au 26 novembre 2021.

6 entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Conformément à l'article 4.3 du règlement de consultation, il a été décidé de mettre en œuvre une négociation avec l'ensemble des entreprises.

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet ARRONDEL maître d'œuvre.

Compte-tenu des éléments présentés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour les entreprises suivantes :

- L'entreprise SAUVAGER TP - Châteaubriant pour un montant de 198 229,00 € HT -
1 voix pour
- L'entreprise HERVE TP – Juigné des Moutiers pour un montant de 199 722,00 € HT –
12 voix pour

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- ❖ De retenir l'entreprise HERVE TP pour un montant de travaux de 199 722, 00 € HT.
- ❖ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché et de tous les documents relatifs à la réalisation et au paiement de ces travaux

6. SYDELA – ACCORD DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE

Monsieur Anthony MICHEL réintègre la séance

Vu la délibération 21-01-03 du 25 janvier 2021 donnant accord au SYDELA pour lancer l'étude d'exécution des travaux d'extension des réseaux électriques, télécom et éclairage public pour l'extension du lotissement de la Censive

Par courrier en date du 23 novembre 2021, Monsieur le Maire a reçu l'accord de participation financière qui s'élève à 30 798,52 € TTC pour la commune pour un montant total des travaux estimés à 41 818,54 € H.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal doit donner son accord sur le montant de la participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ Donne son accord sur la participation financière de la commune pour un montant de 30 798,52 € TTC
- ❖ Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer l'accord de participation financière

7. CONVENTION ATLANTIC'EAU – EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE

La présente délibération annule et remplace la délibération 21-11-02 du 22 novembre 2021.

Dans le cadre de l'extension du lotissement de la Censive, Monsieur le Maire indique avoir reçu par courrier le 26 novembre 2021 une nouvelle convention à caractère technique et financier relative aux travaux de desserte en eau potable. En effet, dans la précédente convention, Atlantic'eau a omis d'intégrer la parcelle n°1 située plus haut.

ATLANTIC'EAU estime que la participation financière de la commune s'élève à 15 841,85 € TTC correspondant à 50 % du montant global des travaux de desserte en eau potable estimé à 31 683,68 € TTC.

Compte-tenu de ce qui précède et étant donné qu'Atlantic'eau assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau potable, le conseil municipal est invité à autoriser Atlantic'eau à réaliser la desserte en eau potable.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ Autorise Atlantic'eau à réaliser la desserte en eau potable
- ❖ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de la convention.

8. REVISION DU REGLEMENT DE LA SALLE L'ASPHODELE

A la suite de plusieurs locations, il a été constaté le lundi matin que le nettoyage de la salle n'était pas fait correctement et du fait de n'avoir aucune précision dans le règlement, il est difficile de pouvoir débiter le dépôt de garantie pour ménage insuffisant.

Il convient donc de modifier l'article 4 – remise des clés – état des lieux afin de préciser qu'un état des lieux d'entrée et de sortie devra obligatoirement être rempli. Le formulaire annexé à la présente délibération devra être signé des deux parties. L'état des lieux d'entrée se fera à la remise des clés et l'état des lieux de sortie, le lundi matin entre 9h00 et 10h00.

L'assemblée est donc invitée à valider le formulaire d'état des lieux et d'autoriser la modification de l'article 4 du règlement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ Valide le formulaire d'état des lieux d'entrée et de sortie
- ❖ Autorise la modification de l'article 4 du règlement de la salle l'Asphodèle

9. CONVENTION ATLANTIC'EAU – RUE TARTIFUME

Point rajouté à l'ordre du jour

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités par la desserte de terrains cadastrés A 422 à A 440, Monsieur le Maire indique avoir reçu par courrier le 10 décembre 2021 une nouvelle convention à caractère technique et financier relative aux travaux de desserte en eau potable. En effet, dans la précédente convention, seule la parcelle A 422 devait être desservie.

ATLANTIC'EAU estime que la participation financière de la commune s'élève à 5 850,00 € TTC.

Compte-tenu de ce qui précède et étant donné qu'Atlantic'eau assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau potable, le conseil municipal est invité à autoriser Atlantic'eau à réaliser la desserte en eau potable.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ Autorise Atlantic'eau à réaliser la desserte en eau potable
- ❖ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de la convention.

10. DECISION BUDGETAIRE DE L'ORDONNATEUR PORTANT VIREMENT DE CREDITS PRIS SUR LES DEPENSES IMPREVUES

Vu l'article 2322-2 du CGCT,

Considérant la nécessité de procéder aux virements exposés ci-dessous,

Considérant l'obligation de présenter la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits prévus au chapitre 23 et plus précisément au compte 2315 ne sont pas suffisants pour payer la facture des travaux de la rue de la Grée. Il est donc nécessaire de procéder au versement de la totalité de la somme prévue au chapitre 020 – Dépenses imprévues à savoir 10 000 €.

Monsieur le Maire décide donc de procéder aux virements suivants :

- ❖ En dépense à l'article 2315 + 10 000.00 €
- ❖ En dépense à l'article 020 - 10 000,00 €

11. DERNIERES DECISIONS : AIR&GEO – DELAISSE DE VOIRIE BORDURE RD 111

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Air&Géo : Concernant l'acquisition d'un délaissé de voirie en bordure de la RD n° 111 à l'Espace Artisanal des Ardoisières, une borne supplémentaire a du être implantée. Une facture complémentaire de 190,80 € TTC a été payée.

12. AFFAIRES DIVERSES

Station d'épuration : une réflexion a été lancée sur la réhabilitation de la station d'épuration.

Photocopieur de la mairie : Devenu trop ancien, à compter de février 2022, il n'y aura plus de contrat de maintenance sur le photocopieur du secrétariat de la Mairie. Il faudra donc penser à son renouvellement l'année prochaine. Deux choix sont possibles à savoir l'achat d'un photocopieur reconditionné ou d'un neuf.

Extension du lotissement de la Censive : Il a été évoqué lors de précédentes réunions de demander un acompte pour la réservation des terrains. Après avoir demandé conseil auprès de la trésorerie, il s'avère que la démarche est trop compliquée et engagerai des frais supplémentaires pour la collectivité.

Vœux de la municipalité : La cérémonie des vœux est prévue le 9 janvier 2022. Au vu du contexte sanitaire, la décision de maintenir ou non les vœux sera prise au plus tard 8 jours avant.

Séance levée à 22h02

A Le Grand-Auverné, le 17 décembre 2021

Le Maire,

Sébastien CROSSOUARD